



**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL n°032/2025
De la Commune de Bouchet
Département Drôme**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Bertrand MOUTY, Bernard PIN, Patrick RICHARD et Nadine ROUSTAN.

Absents : Régis De Gaudemarais (Pouvoir à Catherine MIGLIORI), Sophie ROY (Pouvoir à Jean-Michel AVIAS) et Véronique RICHARD-JULLIÉ (Pouvoir à Patrick RICHARD)

Date de la convocation du conseil municipal : 03 septembre 2025
Secrétaire de séance : Romain FAVIER

OBJET : EPORA : ACQUISITION DES PARCELLES AH 710 et 713 APPARTENANT À EPORA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 août 2019 autorisant le Maire à signer une convention de veille et de stratégie foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et approuvant les termes de ladite convention,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 renouvelant les termes de la convention précitée,

Vu la délibération du 05 décembre 2018 portant acquisition d'une friche en centre-bourg ayant une clause de substitution à EPORA dont sont comprises les parcelles AH 710 et 713,

Considérant qu'EPORA est intervenu pour le compte de la collectivité en amont des opérations prévues par celle-ci afin de requalifier le foncier et faciliter la mise en œuvre de ses projets,

Considérant que les parcelles d'origine AH 239 et 242 ont été divisées et la présente cession concerne la partie Nord de ces deux parcelles à savoir les nouvelles parcelles AH 710 et 713,

Considérant que la commune de Bouchet a mobilisé EPORA pour se porter acquéreur des parcelles AH 710 et 713 d'une contenance de 373 m² à hauteur de 27 435,33 € (soit 73€/m²), qui appartenaient, à l'origine, aux consorts RACODON en vue de la réalisation sur les autres parcelles cédées à l'opérateur ADIS, de bâtiments d'habitation.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir à EPORA les parcelles AH 710 et AH 713 pour un montant total TTC de 27 435,33 €.
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette transaction ;
- **DIT** que cette dépense est déjà inscrite au budget 2025 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17 dont 3 pouvoirs

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Affiché le 18 septembre 2025

Le Secrétaire de séance

Romain FAVIER

Le Maire

Jean-Michel AVIAS





**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL n°033/2025
De la Commune de Bouchet
Département Drôme**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Bertrand MOUTY, Bernard PIN, Patrick RICHARD et Nadine ROUSTAN.

Absents : Régis De Gaudemarais (Pouvoir à Catherine MIGLIORI), Sophie ROY (Pouvoir à Jean-Michel AVIAS) et Véronique RICHARD-JULLIÉ (Pouvoir à Patrick RICHARD)

Date de la convocation du conseil municipal : 03 septembre 2025

Secrétaire de séance : Romain FAVIER

OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE PAR L'EPORA POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que la commune de Bouchet a l'opportunité de procéder à l'acquisition du tènement foncier cadastré AR 448 et 449 d'une superficie totale de 3763 m².

Il s'agit, d'un terrain nu (parcelle AR 449), un grand hangar (avec toiture amiantée) de 415 m² mitoyen d'une maison, d'une maison mitoyenne d'environ 105 m² (T4 avec combles et cave) et d'une maison secondaire d'environ 50 m² en T2. Ces biens sont situés 1 et 3 Route de Suze La Rousse en vente au prix de 425 k€,

édifiés sur un terrain figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AR	448	1 Route de Suze La Rousse	2308 m ²
AR	449	1 Route de Suze La Rousse	1455 m ²

Cette acquisition permettrait de poursuivre un objectif de : Développement d'une offre de logements et créer une offre de services complémentaires.

Dans le cadre de la convention de partenariat que la commune de Bouchet et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), signée en date du 27 mars 2024, à l'issue du conseil municipal du 12 décembre 2023, l'achat de cette propriété bâtie/non bâtie peut être réalisée par EPORA, pour le compte de la commune.

EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pendant
s'engage à les recéder à la collectivité.

Une étude s'engagera avec des professionnels mandatés par EPORA pour proposer à la commune plusieurs scénarii d'aménagement.

La commune s'engage à rembourser en une seule fois EPORA du montant de cet achat au terme du délai de portage.

Monsieur le Maire propose, au conseil municipal d'autoriser EPORA à réaliser cette acquisition pour le compte de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Maire,
- **MANDATE EPORA** pour procéder à l'acquisition des parcelles AR 448 et AR 449, d'une superficie de 3763 m², situés 1 et 3 Route de Suze La Rousse à BOUCHET, appartenant aux consorts CAGNIAC, au prix de 425 000 € ;
- **POSITIONNE** la commune en organisme prioritaire de sortie d'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition, et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17 dont 3 pouvoirs

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

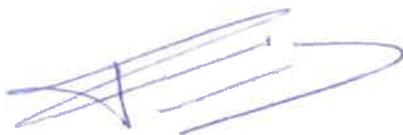
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

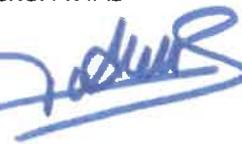
Pour copie conforme

Affiché le 18 septembre 2025

Le Secrétaire de séance
Romain FAVIER



Le Maire
Jean-Michel AVIAS






**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL n°034/2025
De la Commune de Bouchet
Département Drôme**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Bertrand MOUTY, Bernard PIN, Patrick RICHARD et Nadine ROUSTAN.

Absents : Régis De Gaudemarais (Pouvoir à Catherine MIGLIORI), Sophie ROY (Pouvoir à Jean-Michel AVIAS) et Véronique RICHARD-JULLIÉ (Pouvoir à Patrick RICHARD)

Date de la convocation du conseil municipal : 03 septembre 2025

Secrétaire de séance : Romain FAVIER

OBJET : RÉVISION N°1 DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications proposées des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence. En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17 dont 3 pouvoirs

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Affiché le 18 septembre 2025

Le Secrétaire de séance
Romain FAVIER




Le Maire
Jean-Michel AVIAS





**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL n°035/2025
De la Commune de Bouchet
Département Drôme**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Bertrand MOUTY, Bernard PIN, Patrick RICHARD et Nadine ROUSTAN.

Absents : Régis De Gaudemar (Pouvoir à Catherine MIGLIORI), Sophie ROY (Pouvoir à Jean-Michel AVIAS) et Véronique RICHARD-JULLIÉ (Pouvoir à Patrick RICHARD)

Date de la convocation du conseil municipal : 03 septembre 2025

Secrétaire de séance : Romain FAVIER

OBJET : RÉVISION N°2 DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à l'optionnelle (article 2-III-4) et 5).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17 dont 3 pouvoirs

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Affiché le 18 septembre 2025

Le Secrétaire de séance
Romain FAVIER



Le Maire
Jean-Michel AVIAS





DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL n°036/2025
De la Commune de Bouchet
Département Drôme

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Bertrand MOUTY, Bernard PIN, Patrick RICHARD et Nadine ROUSTAN.

Absents : Régis De Gaudemaris (Pouvoir à Catherine MIGLIORI), Sophie ROY (Pouvoir à Jean-Michel AVIAS) et Véronique RICHARD-JULLIÉ (Pouvoir à Patrick RICHARD)

Date de la convocation du conseil municipal : 03 septembre 2025
Secrétaire de séance : Romain FAVIER

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ (articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 septembre 2024 autorisant le recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

Il informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles précités en objet et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget 2025 adopté,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°055/2020 du 10 décembre 2020,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans les services désignés ci-après :

- 2 postes d'agents techniques polyvalents, pour assurer le renforcement du service périscolaire, scolaire et entretien des bâtiments.
- 1 poste d'adjoint technique polyvalent pour le renforcement du service technique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou activité saisonnière.

- 1 poste d'adjoint administratif polyvalent, pour assurer le rôle d'agent administratif en accroissement temporaire d'activité et en accroissement d'activité saisonnière.

En conséquence, il serait autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité ;
- à un accroissement saisonnier d'activité.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur souhaité. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération du 1^{er} échelon du grade de recrutement. Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 055/2020 du 10 décembre 2020 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **CONFIRME** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17 dont 3 pouvoirs

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

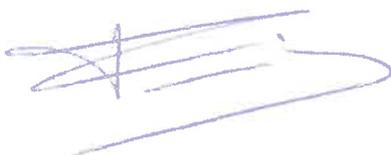
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

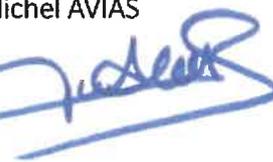
Pour copie conforme

Affiché le 18 septembre 2025

Le Secrétaire de séance
Romain FAVIER



Le Maire
Jean-Michel AVIAS





**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL n°037/2025
De la Commune de Bouchet
Département Drôme**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Bertrand MOUTY, Bernard PIN, Patrick RICHARD et Nadine ROUSTAN.

Absents : Régis De Gaudemar (Pouvoir à Catherine MIGLIORI), Sophie ROY (Pouvoir à Jean-Michel AVIAS) et Véronique RICHARD-JULLIÉ (Pouvoir à Patrick RICHARD)

Date de la convocation du conseil municipal : 03 septembre 2025

Secrétaire de séance : Romain FAVIER

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs délibérations ont été validées par cette assemblée depuis 2021 concernant les effectifs du personnel communal.

Pour davantage de lisibilité sur la masse salariale, Monsieur le Maire propose de retracer l'ensemble des postes existants (pourvus ou non pourvus) dans un document qui sera annexé à la présente décision, l'évolution et l'avancement des agents pouvant le nécessiter.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

La présente délibération ne prévoit pas de suppression ou modification de la durée hebdomadaire des postes recensés car cette décision serait soumise à l'avis préalable du Comité Technique.



Compte tenu des délibérations en cours de validité et des emplois existants, il est seulement proposé un recensement réel des emplois pourvus et disponibles pour la collectivité de Bouchet.

Monsieur le Maire présente le tableau synthétique retraçant les emplois et le soumet au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire suivant le tableau annexé à cette décision,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants aux besoins de la commune,
- **CONFIRME** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la publication et les mesures de publicité effectuées.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17 dont 3 pouvoirs

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Affiché le 18 septembre 2025

Le Secrétaire de séance
Romain FAVIER

Le Maire
Jean-Michel AVIAS